



sur la C.C.

9.7.73

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur la commune d'Aire-la-Ville

mut 12/1973

du 27 juin 1973

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune d'Aire-la-Ville du 23 mai 1973 ;

vu le préavis favorable des Archives d'Etat ;

vu le préavis favorable du cadastre ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

ARRÊTE

Il est donné les noms de :

1. Chemin de Treulaz (nom local)

au chemin actuellement sans dénomination, quittant la route d'Aire-la-Ville à Cartigny (RC no 73) près du Moulin de la Ratte et la rejoignant environ 400 mètres plus loin.

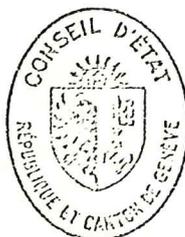
2. Chemin de la Dronde (nom local)

au chemin partant du chemin de Treulaz (nouvelle dénomination) et se terminant dans les bois de la Dronde.

Ces nouvelles dénominations entreranno en vigueur le 1er août 1973.

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Cadastre	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

Halland